



A FIERA DI U CASGIU

Règlement intérieur fixant les conditions d'admission
et de participation des exposants

Prendre connaissance du document.
Ne pas le renvoyer avec votre dossier



Mise à jour édition 30 avril et 1^{er} mai 2022

**L'ACCÈS AU CHAMP DE FOIRE SERA SOUMIS AU RÈGLEMENT SANITAIRE EN VIGUEUR
PASS VACCINAL ET MESURES BARRIÈRES**



Règlement intérieur

- 1) L'association **A Fiera di u Casgiu** est adhérente à la **FFRAAC, Fédération des Foires Rurales Agricoles et Artisanales de Corse** et participe avec elle à la valorisation et au développement des territoires, des produits et des savoir-faire qui y sont attachés. À ce titre, elle s'engage à respecter la **charte de la Fédération**.
- 2) Une commission de sélection des exposants est constituée en interne, elle examine les demandes de réservation et décide de l'inscription des exposants.
- 3) Lors de la manifestation, une commission de contrôle FFRAAC vérifie l'application de la charte par les organisateurs et l'application du règlement intérieur par les exposants.
- 4) Le présent règlement intérieur fixant les conditions d'admission et de participation des exposants est conforme aux dispositions définies par la FFRAAC.
- 5) La Foire est une manifestation de promotion des produits artisanaux locaux et identitaires mais **elle ne peut servir à justifier une majoration de prix par rapport à ceux qui sont pratiqués dans les différents commerces et points de vente de la microrégion, notamment pour ce qui concerne les productions agroalimentaires et fromagères.**

Articles généraux :

Article 1 : L'accès au champ de foire est réservé aux exposants **inscrits à un registre professionnel : Registre agricole, Chambre des métiers, Registre du commerce, Mutualité sociale agricole ou Maison des artistes**. Ils doivent satisfaire aux lois et règlements qui régissent leur profession.

Article 2 : Les exposants sont des producteurs ou des **artisans qui produisent et exercent leur activité en Corse toute l'année**.

Article 3 : Le Comité d'organisation et son Bureau sont dégagés de toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dommages qui pourraient survenir sur le champ de foire.

Les exposants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile pour tout dommage occasionné par leur présence sur le champ de foire.

Exposants Bergers Producteurs de fromagers fermiers

Article 4 : Sont admis sur le champ de foire les seuls producteurs dont les fromages sont fabriqués en Corse et **exclusivement à partir de laits de brebis ou de chèvre issus de leur propre troupeau**, troupeau conduit selon un mode d'élevage extensif. Cette exigence définit l'appellation "**fromage fermier**".

Article 5 : Les locaux de fabrication, les laits utilisés et les fromages exposés doivent être conformes à la législation en vigueur.

A FIERA DI U CASGIU Le Château – 20231 VENACO

Site internet : www.fromages-corse.org – E.mail : fiera-di-u-casgiu@orange.fr

Permanence téléphonique les lundis et jeudis de 14h à 18h au 04 95 47 15 19



A FIERA DI U CASGIU

Règlement intérieur fixant les conditions d'admission
et de participation des exposants

Prendre connaissance du document.

Ne pas le renvoyer avec votre dossier

Mise à jour édition 30 avril et 1^{er} mai 2022



**L'ACCÈS AU CHAMP DE FOIRE SERA SOUMIS AU RÈGLEMENT SANITAIRE EN VIGUEUR
PASS VACCINAL ET MESURES BARRIÈRES**



Exposants Agro-alimentaires

Article 6 : Les produits de boulangerie et de pâtisserie incluant l'ingrédient fromage ou brocciu doivent être fabriqués **exclusivement à partir de fromage et de brocciu fermier** et doivent respecter les proportions de matières premières exigées.

Exposants Artisans et Artisans d'Art

Article 7 : Les activités de transformation ou de façonnage doivent être réalisées à partir de matières premières locales lorsqu'elles existent.

Les activités de simple assemblage ainsi que la vente de produits standardisés sont totalement exclues du champ d'activités de la foire.

Autres Exposants

Article 8 : Les manifestations culturelles de création insulaire et la distribution de productions culturelles corses peuvent être admises sur le champ de foire.

Article 9 : Le comité d'organisation se réserve le droit d'accepter, à titre d'invités, les revendeurs de matériel agricole, promoteurs d'énergie nouvelle, innovations techniques diverses et toute autre activité plus largement liée au milieu rural et au développement durable.

Article 10 : Peut être également autorisée, **exceptionnellement**, et dans la limite des places disponibles sur le champ de foire, la présence d'artisans des pays de la Méditerranée, dans les seuls cas où ils exercent, selon les usages locaux de leur région d'origine, **un artisanat non représenté par des artisans corses et relatif à l'élevage caprin ou ovin.**

Article 11 : Les activités de service (institutions, groupements, associations et organismes) **liées directement au monde rural** peuvent être admises sur le champ de foire.

A FIERA DI U CASGIU Le Château – 20231 VENACO

Site internet : www.fromages-corse.org – E.mail : fiera-di-u-casgiu@orange.fr

Permanence téléphonique les lundis et jeudis de 14h à 18h au 04 95 47 15 19



A FIERA DI U CASGIU

Règlement intérieur fixant les conditions d'admission
et de participation des exposants

Prendre connaissance du document.

Ne pas le renvoyer avec votre dossier

Mise à jour édition 30 avril et 1^{er} mai 2022



**L'ACCÈS AU CHAMP DE FOIRE SERA SOUMIS AU RÈGLEMENT SANITAIRE EN VIGUEUR
PASS VACCINAL ET MESURES BARRIÈRES**



Règlement Technique Particulier Éleveurs-producteurs de salaisons corses

Le présent règlement s'attache à préciser les **règles d'accès au champ de foire des éleveurs producteurs de salaisons corses**. Il complète le Règlement Général de *A Fiera di u Casgiu* et celui de la *Fédération des Foires Rurales Agricoles et Artisanales de Corse* (F.F.R.A.A.C.).

Compte-tenu des spécificités des activités de production et de transformation des salaisons corses :

- Du caractère emblématique de la charcuterie dans le patrimoine culinaire des corses.
- De l'existence d'un élevage de plein air qui, par tradition, mobilise les ressources du milieu, notamment la châtaigne et le gland.
- De l'importance des contrefaçons et des tromperies sur l'origine de la matière première et sur les pratiques de transformation.
- D'un marché à la fois demandeur, rémunérateur et fortement spéculatif.

Le Conseil d'Administration de *A Fiera di u Casgiu* propose l'établissement **d'un règlement intérieur particulier aux produits de salaisonnerie visant à limiter l'accès au champ de foire :**

- Aux éleveurs, naisseur, engraisseur et transformateur
- Dont l'élevage est conduit en plein air intégral
- Dont les animaux sont abattus à l'âge de 12 mois minimum

Conformément au principe de souveraineté des organisations membres de la FFRAAC, d'une part, et la volonté de *A Fiera di u Casgiu* de résoudre durablement la place accordée à des éleveurs transformateurs de charcuterie d'autre part, *A Fiera di u Casgiu* a décidé :

- **de fixer à 6 les emplacements dévolus aux exposants "charcutiers fermiers"**. Pour rappel, nous sommes passés de 2 emplacements en 2016 à 4 en 2017, et enfin à 6 en 2018 et 2019. Nous pensons que c'est un bon "ratio" compte tenu de la taille de notre événement mais aussi de la diversité des productions autres que fromagères présentées sur le champ de foire (miel, vin, huile d'olive, etc.)
- **de procéder à un "turn-over" pour qu'un renouvellement s'opère d'année en année** afin que chacun puisse, s'il en fait la demande, avoir l'opportunité d'exposer ses produits. En sachant qu'il ne sera pas possible d'exposer à la foire plus de 2 ans d'affilée.
- **de faire une parité sur les 6 stands entre éleveurs en AOP et éleveurs non AOP**. Nous n'avons pas à nous prononcer, nous organisateurs de *A Fiera di u Casgiu*, sur ce débat et nous souhaitons ici encore pouvoir donner sa chance au plus grand nombre pour peu, bien entendu, que chaque exposant soit en mesure de justifier qu'il est bien éleveur-naisseur et ne charcute que les porcs de son exploitation. Rejoignant en cela l'exigence d'appellation fermière qui sélectionne la production fromagère présente sur le champ de foire de *A Fiera di u Casgiu*.

A FIERA DI U CASGIU Le Château – 20231 VENACO

Site internet : www.fromages-corse.org – E.mail : fiera-di-u-casgiu@orange.fr

Permanence téléphonique les lundis et jeudis de 14h à 18h au 04 95 47 15 19